

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :
06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8**Délibération n°2025-086. VIE ASSOCIATIVE : Jardins familiaux / exonération de certains loyers**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 18 septembre 2025,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2024-2030 entre la Ville et l'association des Jardins Familiaux de Thorigné-Fouillard,

CONSIDÉRANT que les terrains mis à disposition de l'association au 47 rue Nationale n'ont pas pu être cultivés comme prévu par les jardiniers.

En effet, la construction d'un immeuble d'habitation au 51 rue Nationale a empiété sur une partie des parcelles référencées n°48, 49 et 50 dans la convention avec l'association.

En mai dernier, de la terre de remblais a été déversée sur ces mêmes parcelles, possiblement par le constructeur du chantier adjacent. Les potagers venant d'être ensemencés, cela a représenté

une perte pour les jardiniers. L'association sollicite donc l'exonération des loyers dus pour les parcelles n°48, 49 et 50, soit un montant de 147,36 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une exonération d'un montant de 147,36 € à l'association Jardins Familiaux pour la seule année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaëlle FEUVRE

